



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux d'audit du réseau télécom puis de tirage de câbles en vue du déploiement de la fibre optique par l'Entreprise S3A SA pour le compte de FREE vont avoir lieu du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022 à rue du Vignoble, rue de l'Ecole, rue de la Commune – 44330 LA REGRIPIERE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux d'audit du réseau télécom puis de tirage de câbles en vue du déploiement de la Fibre Optique pour le compte de FREE. L'entreprise S3A SA est autorisée à effectuer ces travaux à rue du Vignoble, rue de l'Ecole et rue de la Commune - 44330 LA REGRIPIERE, du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022 et il y a nécessité de réguler la circulation.

ARTICLE 2 – L'entreprise SAS STEPELEC – 6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera régulée par alternat par des panneaux B15, C18 au besoin. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 06 août 2022

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

